



TEXTE ADOPTÉ n° 337  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

18 septembre 2019

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'**Éthiopie** relatif aux **services aériens**, de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Costa Rica** relatif aux **services aériens** et de l'**accord** relatif aux **services aériens** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Mozambique**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1174** et **1798**.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux services aériens (ensemble trois annexes), signé à Paris le 30 janvier 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif aux services aériens (ensemble une annexe), signé à San José le 23 mars 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 3**

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mozambique (ensemble une annexe), signé à Maputo le 3 mai 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 septembre 2019.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1174.

